

Etrog Droit et Démocratie 083

2

Brouillon pour une intervention de Droits et Démocratie sur la Réparation à la 2<sup>ème</sup> session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, au point 4 (b) de l'ordre du jour, août 2009  
Version du 5 août

### **La Réparation : un processus où la participation des femmes est essentielle**

- En mars 2007, des victimes et des militantes des droits des femmes se réunissaient pour produire une déclaration, la *Déclaration de Nairobi, sur le droit des femmes et des filles à un recours et à la réparation*.
- Cette initiative voulait répondre au fait que malgré les progrès au niveau international qui ont mené à la reconnaissance juridique du viol et des violences sexuelles comme violation grave du droit international, toutes les victimes de violences sexuelles, ces rwandaises, sierra léonaises, colombiennes, guatémaltèques, entre autres, restaient aux prises avec le fait que la justice ordinaire ne permettait pas de réparer l'ampleur des conséquences des ces violences, elles revendiquent une justice réparatrice.
- Comment réparer l'irréparable, et comment le faire du point de vue des victimes elles-mêmes?
- La *Déclaration de Nairobi* tente de répondre à cette préoccupation et élabore davantage les principes énoncés dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale 60/147 *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire*.
- Selon la *Déclaration de Nairobi*, la réparation est certes un droit, mais c'est aussi un processus beaucoup plus large qui vise non seulement à réparer les abus passés mais aussi à assurer la non-répétition des violations dans le futur.
- Pour ce faire, plusieurs conditions sont nécessaires :
- La pleine participation des victimes à la conception même des mesures de réparation. C'est une marque de respect, la reconnaissance du fait qu'elles seules savent comment remédier à la situation et qu'il faut les appuyer dans ce rôle.
- La non-discrimination et la conformité aux normes internationales de droits humains doit assurer une approche spécifique aux femmes et aux filles et viser à changer les inégalités structurelles entre les sexes.
- La reconnaissance de la vérité et l'accès à la justice. La mémoire joue un rôle essentiel tant dans la réparation que dans la non-répétition des violations. De même la fin de l'impunité face aux crimes commis.
- La responsabilisation de l'État. Signataire des obligations internationales en matière de droits humains, l'État a la responsabilité d'assurer la protection des droits de ses citoyens et citoyennes. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de la formation de commissions de la vérité et réconciliation et l'élaboration de politiques publiques qui permettront de transformer les situations qui ont permis les abus.

- 
- transmettre la culture
- La reconnaissance du caractère collectif et individuel des violations. Les deux sont intrinsèquement liés et se renforcent mutuellement. Le viol des femmes est souvent une façon d'anéantir un peuple, une arme de génocide. Mais ce sont les individus qui vivent dans leur chair la violence et la douleur des gestes commis.
  - Dans ces conditions, la réparation a un pouvoir de transformation des relations qui ont mené aux violations massives et elle constitue un élément de construction de la paix et de relations plus harmonieuses. C'est finalement une recherche de réconciliation.
  - La *Déclaration de Nairobi* peut donc aider à interpréter le concept de réparation inclus dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (art 8, 11 et 28) et à assurer que les femmes autochtones participent pleinement aux processus qui seront entrepris.
  - Les femmes et les filles autochtones ont une expérience spécifique de la dépossession territoriale, des attaques à l'intégrité culturelle et spirituelle de leurs peuples. Elles soignent, produisent, transmettent la culture, participent à la vie de leur communauté. Dans certains cas elles ont été des butins de guerre, dans d'autres, leur identité leur a été niée. Les relations qu'elles entretenaient avec leurs compagnons et leurs communautés ont été bouleversées par des politiques, des lois, des siècles d'imposition.
  - Les femmes autochtones ont leur propre approche de la réparation, en harmonie avec les traditions culturelles de leurs peuples. Il est essentiel qu'elles puissent participer pleinement à toute initiative de réparation.
  - Les processus de réparation peuvent être l'occasion de transformer la relation des peuples autochtones avec les États dans lesquels ils vivent, de reconstruire l'intégrité des nations, de soutenir leur vitalité culturelle et spirituelle et de reconnaître aux femmes et aux filles le rôle essentiel qu'elles jouent dans les sociétés autochtones.
  - Une vision large de la réparation va de pair avec les nécessaires restitutions territoriales et les éventuelles compensations et indemnités.